

COMITÉ CONSULTATIF DE DÉONTOLOGIE ET DE TRANSPARENCE DES ÉLUS



Rapport annuel 2022

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

«Le respect des règles déontologiques, la transparence et l'exemplarité des élus et des élus sont des valeurs socles de la démocratie.»

UN ENGAGEMENT DÉMOCRATIQUE RENOUVELÉ

En 2023, la première **loi « Sapin » sur la mise en place de dispositifs de prévention de la corruption** fête ses 30 ans. Plusieurs dispositifs sont venus conforter, ces dernières années, cette exigence d'éthique de prévention des risques de corruption et de transparence de la vie publique. C'est le cas notamment de **la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique** qui a instauré la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et encadré la notion de conflit d'intérêt. Cette loi a été complétée par la **loi « Sapin II » du 9 décembre 2016 relative à la transparence et la lutte contre la corruption**.

Pour remettre de l'éthique en politique et donner corps à cette exigence de transparence et de redevabilité traduite dans le défi n° 5 du plan de mandat 2020-2026 « Lyon, ville impliquante, pour faire société autrement, donner envie donner confiance », le Conseil municipal de Lyon a créé, en septembre 2021, **le Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus (CCDTE)**.

DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES ET ÉTHIQUES À TRADUIRE OPÉRATIONNELLEMENT ET À PARTAGER

Installé pour la durée du mandat et composé d'un nombre équivalent de personnalités qualifiées (6) et de conseillères et conseillers élus (6), le Comité a pour objectifs principaux de rendre accessibles et effectives des règles déontologiques et éthiques partagées, de diffuser une culture déontologique commune et enfin, de prévenir et anticiper les risques éthiques et de non-conformité.

L'année 2022 a été celle de la stabilisation de sa composition et la fixation de ses règles de fonctionnement.

Vous avez en mains **le premier rapport d'activités du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus** qui présente les grandes lignes de sa structuration et dresse sa feuille de route pour l'année 2023.

Chloë Vidal
3^{ème} Adjointe au Maire de Lyon,
déléguée à la Démocratie locale et à la Redevabilité,
à l'Évaluation et la Prospective, et à la Vie étudiante

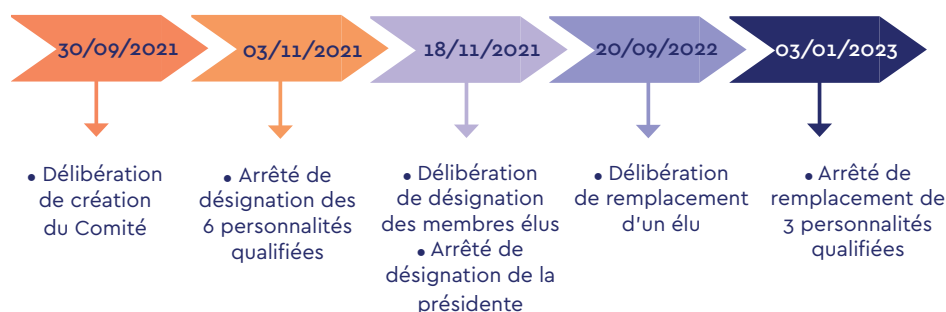
Présidente du CCDTE

MISE EN PLACE DU COMITÉ

La phase de lancement des travaux du Comité a été décalée par plusieurs évènements. Trois personnalités qualifiées ont dû quitter leur collège pour des raisons de santé ou professionnelles, ayant mis à mal leur disponibilité pour participer aux travaux de l'instance.

Du côté des services, le poste de l'inspection générale des services, qui assure l'appui technique des travaux du Comité, a été vacant pendant plus de 6 mois. Il a été de nouveau pourvu en juillet 2022 et les nouvelles personnalités qualifiées ont été nommées par un arrêté de début janvier 2023.

Le Comité désormais au complet a été doté d'un secrétariat assuré par la Direction des assemblées et de la vie des élus (DAVIE). Il est désormais pleinement opérationnel et en mesure de délibérer, d'élaborer et de dérouler son programme de travail.



DES RÉUNIONS 2022 POUR STRUCTURER LES TRAVAUX DU COMITÉ

Le Comité s'est réuni deux fois en 2022.

- La réunion de lancement s'est tenue le 22 février 2022. Elle a permis de travailler à l'élaboration de ses modalités de fonctionnement traduites dans le règlement intérieur et d'échanger sur les premières priorités du programme de travail (cf. Focus 1).

- La seconde réunion s'est tenue le 21 octobre 2022. A cette occasion a été présenté le plan de prévention des risques de la corruption de la Ville de Lyon (cf. focus 2). Comme première action, le Comité a travaillé sur la mise en place prioritaire des dispositifs permettant à la Ville de Lyon de se mettre en conformité avec les textes relatifs à la déontologie. Il s'agit notamment de la mise en place du référent déontologue des élues et élus, et pour ce qui concerne les agentes et agents, de la mise en place du référent alerte éthique.

FOCUS 1 : FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le règlement intérieur constitue l'ossature du Comité et lui permet de donner un cadre à son action. Constitué sous forme de commission extra-municipale, le Comité poursuit trois grands objectifs :

- rendre accessibles et effectives des règles déontologiques et éthiques partagées ;
- diffuser une culture déontologique commune ;
- prévenir et anticiper les risques éthiques et de non-conformité.

Le Comité s'appuie sur les services de la Ville de Lyon, en particulier la Direction des assemblées et de la vie des élus et l'Inspection générale des services, pour mener ses travaux sans disposer de ressources humaines dédiées.

RÔLE

Sans pouvoir prescriptif ni coercitif, le Comité formule des recommandations à l'attention des élues et élus, et de la Ville de Lyon, avec comme objectifs principaux :

- de rédiger des codes pratiques en matière de probité ;
- de dégager des règles et bonnes pratiques concourant à sécuriser les élues et élus, ainsi que la collectivité ;
- d'explicitier, promouvoir et préciser les règles applicables en matière de déontologie et de prévention des risques d'atteinte à la probité ;
- de conforter le dispositif de prévention des risques d'atteinte à la probité que la Ville est tenue de mettre en place en application des dispositions de la loi Sapin II.

COMPOSITION

Le Comité, dont la composition est détaillée en page 5 et 6 du rapport, comprend des représentantes et des représentants de chacun des six groupes politiques constitués au sein du Conseil municipal et en nombre équivalent de personnalités qualifiées, dont deux magistrats, deux universitaires, un citoyen engagé dans une instance consultative de la Ville de Lyon, ainsi qu'un professionnel du contrôle ou de l'évaluation de la gestion publique.

La composition du collège des personnalités qualifiées a été validée à l'unanimité par les groupes politiques.

FONCTIONNEMENT

Le Comité peut s'autosaisir de tous les sujets dans son champ de compétence ou être saisi par le Maire. Il établit un programme de travail et rend compte annuellement de ses travaux et des constats qu'il a pu faire sur les questions déontologiques dans son rapport annuel, présenté pour information au Conseil municipal. Les Lyonnaises et les Lyonnais n'ont pas vocation à le saisir directement.

FOCUS 2 : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE CORRUPTION

La collectivité a l'obligation de mettre en œuvre un plan de prévention des risques de corruption. Ce document structurant, élaboré par l'inspection générale des services de la Ville, prévoit l'intervention du Comité à chacune des différentes étapes de sa mise en œuvre et avec différents degrés d'intensité (information, avis ou actions).

« Un rôle central pour le Comité dans le plan de prévention des risques de corruption »

1

REVUE DE LA CONFORMITÉ AU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Comité va proposer à la Ville des modalités de mise en œuvre du référent déontologique des élus et élus.

Les personnalités qualifiées du Comité vont participer à la formation collégiale du dispositif d'alerte éthique.

2

FORMALISATION DE L'ENGAGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

La mise en place du Comité et l'élaboration concertée et transpartisane de son programme annuel de travail traduit la volonté du Conseil municipal de s'engager dans la lutte contre les atteintes à la probité.

3

LA REVUE DES RESSOURCES INTERNES ET EXTERNES MOBILISABLES

Elle est abordée annuellement par le Comité lors de la présentation par l'Inspection générale des services de son bilan des audits, missions d'inspection et enquêtes internes.

4

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE CORRUPTION

Le Comité est informé, par l'Inspection générale des services, de l'état d'avancement de la cartographie et des principaux risques qu'elle contient ainsi que des plans d'actions pour faire diminuer le risque brut. Ce risque brut résulte de la cotation de chacun des risques combinant son occurrence et sa gravité estimées.

5

MISE EN PLACE DES OUTILS RECOMMANDÉS PAR L'AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION

Le Comité est au cœur des projets mis en place pour prévenir les risques d'atteinte à la probité qui pourraient être le fait des élus et élus, notamment au travers de l'élaboration d'un guide de conduite anticorruption, du développement de formations à la prévention du risque de corruption et au déploiement des dispositifs de déclaration d'intérêts.



LA COMPOSITION DU COMITÉ

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES



ISABELLE DELPLA

Professeure de philosophie morale et politique à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

« Apporter quelques interrogations philosophiques pour rechercher, en commun, à mieux définir et mettre en pratique les normes de la vie publique. Car la démocratie est une exigence pour tous. »



BERTRAND JABOULEY

Professeur de Sciences Economiques et Sociales.

Président de l'Union des Comités d'Intérêt Locaux de la Métropole de Lyon participant notamment à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

« Apporter le regard de la « société civile », du citoyen engagé dans l'action locale. »



JEAN-PAUL MARTIN

Magistrat administratif honoraire, ancien président de chambre à la Cour administrative d'appel de Lyon.

« Mettre à la disposition des élus de la Ville de Lyon mon expertise juridictionnelle et, au travers d'une contribution au respect des règles déontologiques, d'accroître encore la considération que mérite l'exercice de leurs fonctions. »



PHILIPPE POUDEVIGNE

Attaché hors classe, inspecteur auditeur à l'Agence Nationale du Contrôle du Logement Social (Ancols).

« Accompagner le dispositif législatif mis en place en matière de déontologie des élus pour éviter tout faux pas, garantir la sécurité juridique des décisions et plus généralement à établir des bonnes pratiques. »



PIERRE ROLLAND

Conseiller référendaire à la Cour des comptes, détaché actuellement sur l'emploi de Directeur général des services de l'Université Claude Bernard Lyon 1

« Contribuer, dans un cadre collégial, à accompagner les élus de la Ville de Lyon afin de leur permettre de concilier probité et efficacité de l'action publique locale. »



ELISE UNTERMAIER-KERLEO

Maîtresse de conférences HDR en droit public à la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Référente déontologue pour la fonction publique territoriale (centres de gestion 15, 38, 42, 43 et 69)

Membre de l'Observatoire de l'éthique publique

« Je suis fière de m'engager auprès de la Ville de Lyon et ses élus pour une démocratie locale vertueuse. »

LES ÉLUES ET LES ÉLUS DU COMITÉ

Titulaires

Suppléants



GROUPE LES ECOLOGISTES

Titulaire : Chloë Vidal (présidente)
3^{ème} Adjointe au Maire de Lyon, déléguée à la démocratie locale et à la redevabilité, à l'évaluation et la prospective, et à la vie étudiante

Suppléant : Emmanuel Vivien
Conseiller municipal



GROUPE DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS

Titulaire : Thierry Ricard
Conseiller du 3^{ème} arrondissement

Suppléante : Béatrice de Montille
Conseillère municipale



GROUPE PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS

Titulaire : David Kimelfeld
Conseiller municipal

Suppléante : Béatrice Gailliout
Conseillère municipale



GROUPE POUR LYON

Titulaire : Charles-Franck Lévy
Conseiller municipal

Suppléant : Ludovic Hernandez
Conseiller municipal



GROUPE SOCIALISTES, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE

Titulaire : Malika Bonnot
6^{ème} Adjointe du 9^{ème} arrondissement

Suppléant : Mamadou Sy
Conseiller du 8^{ème} arrondissement



GROUPE LYON EN COMMUN

Titulaire : Thibaud Roche
Conseiller du 3^{ème} arrondissement

Suppléante : Marie Duarte
9^{ème} Adjointe du 5^{ème} arrondissement



LES PRIORITÉS 2023

1

MISE EN PLACE D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le droit d'accès à un référent déontologue par les élues et les élus, prévu par l'article 218 de la loi du 21 février 2022 dite 3DS n'a pas encore été instauré à la Ville de Lyon. En fonction des modalités précisées dans un décret de décembre 2022, le Comité va travailler à des propositions permettant à la Ville de Lyon de délibérer en Conseil municipal des modalités de mise en place de ce référent dans les meilleurs délais.

2

DÉVELOPPEMENT D'OUTILS DE PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Sur la question de la prévention des conflits d'intérêts, en sus du dispositif mis en place par la direction des assemblées et de la vie des élus et l'Inspection générale des services dans le cadre du processus délibératif, le Comité va travailler au développement d'outils préventifs (ex : déclaration d'intérêts) qui puissent être facilement actualisables et exploitables par les services.

3

ACTIONS DE SENSIBILISATION DE L'ENSEMBLE DES ÉLUES ET DES ÉLUS

En complément, la prévention des atteintes à la probité étant essentiellement une question de responsabilité individuelle, les membres du Comité souhaitent mener des actions de sensibilisation de l'ensemble des élus et des élues, par exemple en animant un séminaire de sensibilisation et d'information sur les questions de déontologie s'inspirant des expériences existantes dans d'autres collectivités ou organismes.

Ce travail pourrait être une étape préalable à l'élaboration d'une charte de déontologie des élues et élus, dont l'approbation par le Conseil municipal est recommandée par l'Agence française anticorruption afin de renforcer et de favoriser le développement de la culture déontologique des élues et des élus.

CONTACT

Inspection générale
des services

04 72 10 30 30

Informations sur lyon.fr

